

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 11 décembre 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 décembre 2017, À 19H00, AU
20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Martial Leclerc Claude Lefebvre
Lise Julien Hélène McHugh
Denys Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT:

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste

ABSENT : Gino Gagnon

294-12-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

295-12-2017

PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2017

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 novembre 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3134 à 3147 comportant les résolutions #256-11-2017 à #276-11-2017 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 20 novembre 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3148 à 3153 comportant les résolutions #277-11-2017 à #287-11-2017 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 23 novembre 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3154 à 3157 comportant les résolutions #288-11-2017 à #293-11-2017 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

296-12-2017

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 516706 à 516806 inclusivement, totalisant un montant de 135 996,50 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 8896 à 9000 inclusivement, totalisant un montant de 192 844,97 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3342 à 3376 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 46 501,14 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 296-12-2017 au montant de 375 342,61 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

297-12-2017

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
PROVENANT DE LA VENTE DES TERRAINS (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu qu'un fond réservé provenant de la vente des terrains à déjà été créé;

Attendu qu'un surplus pourra être affecté en provenance de la vente des terrains, au cours de l'exercice 2017;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a l'intention d'affecter les surplus provenant de la vente des terrains de 2017 à ce fond réservé.

Adopté.

298-12-2017

Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 11A-2017

Pour déterminer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, séance tenante, et qu'une lecture a été effectuée;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

Sur la proposition de Monsieur Guillaume Vézina, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 11A-2017 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté lors de la séance extraordinaire du 15 janvier 2018 pour l'adoption du budget 2018.

Adopté.

299-12-2017

**UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS
D'EMPRUNTS FERMÉS (N/D : 201-132)**

Attendu que le conseil a adopté la résolution 142-06-2017 pour l'utilisation d'une partie du solde de règlement d'emprunt fermé pour un montant de 70 363 \$ suite à l'adoption de son budget 2017 par la résolution 274-12-2016;

Attendu que la Ville de Saint-Basile avait un solde disponible de 22 405 \$ sur le règlement 01-2013, règlement concernant les travaux Sainte-Anne (TECQ 2009-2013);

Attendu que la Ville comptait utiliser ce montant de 22 405 \$ pour diminuer le service de dette dudit règlement par le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts de 2017;

Considérant que la Ville reçoit annuellement un versement de la subvention TECQ 2009-2013 en diminution du capital et intérêt de ce règlement d'emprunt :

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile corrige le montant utilisé sur le solde disponible d'emprunt fermé du règlement 01-2013 afin de tenir compte de la portion reçue de la TECQ.

Que le montant utilisé est de 12 104,05 \$ au lieu de 22 405 \$ pour les travaux Sainte-Anne (TECQ 2009-2013).

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de questions a été tenue.

Monsieur Guy Gauthier, citoyen de Saint-Basile, s'informe sur le dossier du déneigement des trottoirs de la rue Sainte-Angélique pour le déplacement des écoliers. Il mentionne la dangerosité du secteur et la mise en place du transport scolaire qui a grandement amélioré le dossier. Cependant, ses enfants retournent à la maison le midi et aucun transport n'est offert et les trottoirs ne sont pas déneigés. Il demande à ce que des solutions soient trouvées pour améliorer la sécurité des piétons dans ce secteur. En appui à cette demande, Madame la greffière mentionne une plainte reçue de Madame Valérie Dufresne, citoyenne résidant sur la rue Sainte-Anne, pour les trottoirs non déneigés, plainte reçue le 11 décembre à 8h20. Monsieur le maire informe le citoyen que ce dossier est déjà en cours et que les membres du conseil travaillent à mettre en place des solutions afin d'améliorer la sécurité.

Madame Jocelyne Dion, citoyenne de Saint-Basile, demande aux membres du conseil d'ajouter un « arrêt » obligatoire à l'intersection du boulevard du Centenaire et de la rue D'Auteuil afin de ralentir la circulation et mentionne qu'il est dangereux pour les piétons d'y circuler pour se rendre chez les commerçants. Monsieur le directeur général mentionne que cette section du boulevard relève du ministère des Transports du Québec et que des vérifications devront être faites avant de voir la possibilité d'ajouter un « arrêt ».

Monsieur Hervé Matte, citoyen de Saint-Basile, mentionne des problèmes avec son fournisseur de réseau internet (Telus), au même titre que Monsieur Beauregard au point 9.7 de l'ordre du jour. Il paie pour un service haute vitesse mais comme le filage réseau est désuet, le service reçu est très lent et pratiquement inopérable. Il demande l'aide de la Ville afin de faire pression sur le fournisseur pour améliorer leurs équipements actuellement désuet.

Monsieur Paul Ouellet, citoyen de Saint-Basile, mentionne aux membres du conseil que plusieurs vols de résidence ont été recensés en 2017. Madame Martine Marcotte, aussi présente remet une liste au directeur général des noms de personnes ayant été volées au cours de cette période. Ils demandent aux élus de faire pression auprès de la Sûreté du Québec afin de faire avancer le dossier d'enquête et d'augmenter la surveillance dans le secteur de Saint-Basile. Monsieur le directeur général contactera le parrain de la Ville à la Sûreté du Québec afin de l'aviser de la situation et de voir les solutions possibles.

Monsieur Germain Marcotte, membre des Chevaliers de Colomb et un des organisateurs du Festival des Chevaliers de Colomb, présente une demande d'aide financière en vue de la quatrième édition de leur Festival. Il présente les principaux changements prévus pour 2018 ainsi que le bilan des activités de 2017. Les membres du conseil étudieront sa demande et donneront suite dès qu'il y aura eu décision.

300-12-2017

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (N/D : 502-102)

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est en vigueur depuis le 26 janvier 2010;

Attendu que l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière année d'attestation de conformité;

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité Publique et qu'au terme de cette analyse une demande d'attestation de conformité sera adressée au ministère de la Sécurité Publique;

Attendu que la MRC de Portneuf a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC leur plan de mise en œuvre du schéma incendie révisé décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Portneuf;

En conséquence, il est proposé par Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile émet un avis favorable à l'égard de la version révisée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf.

Que le conseil adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de Portneuf et joint à la présente.

Adopté.

301-12-2017

**DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES
SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET D'UN
CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE
PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
DE L'UMQ. (N/D : 303-161)**

Attendu que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

Attendu que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESSST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

Attendu que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Saint-Basile d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que la Ville de Saint-Basile confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

Que la Ville de Saint-Basile confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Ville de Saint-Basile s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés.

Que la Ville de Saint-Basile s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adopté.

302-12-2017

PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2018 (208-150)

Attendu que le conseil municipal autorise son coordonnateur des loisirs à procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal s'engage, si le projet est retenu, à réaliser ledit projet, soit l'engagement d'une personne responsable et d'une assistante pour la semaine de relâche scolaire et également superviser le service de garde pour la période estivale 2018.

Adopté.

303-12-2017

PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2018 (208-150)

Attendu que le conseil municipal autorise son coordonnateur des loisirs à procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise comme mandataire délégué pour le suivi de la demande son directeur général Paulin Leclerc et ce dernier est autorisé à signer tout document pour donner le plein effet aux présentes, notamment la convention d'aide financière avec le ministère de la Famille.

Adopté.

304-12-2017

REQUÊTE - ENTRETIEN DE CHEMIN PRIVÉ (N/D : 704-131)

Considérant la demande des citoyens pour l'entretien et le déneigement de la rue privée McCarthy;

Attendu que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales dicte ce qui suit : *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;*

Attendu que le représentant de la rue McCarthy est le propriétaire de ladite rue, Monsieur René Hébert (35, rue McCarthy);

Considérant qu'une requête a été signée par la majorité des propriétaires du secteur avec un budget détaillé pour l'année 2017-2018 et pour l'année 2018-2019;

Considérant que le représentant a avisé l'ensemble des gens du secteur;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prend en charge la gestion financière pour l'entretien et le déneigement de la rue privée McCarthy, le tout en conformité avec l'article de la loi susmentionné, soit d'en répartir le coût équitablement à chacune des propriétés occupées par un bâtiment principal, saisonnier et à une propriété vacante.

Que les tarifs seront inclus dans le règlement qui détermine les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier à chaque année.

Que Monsieur Paulin Leclerc, directeur général est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

305-12-2017

**DÉROGATION MINEURE : 35, RANG SAINTE-MADELEINE
(N/D : 102-111 ET 68-35)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 06-2017;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Guillaume Vézina, **appuyé** de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à la majorité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 35, rang Sainte-Madeleine, la demande de dérogation mineure suivante:

- de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire (abri de type *gazebo*) ayant un empiètement dérogatoire de 0,30 mètre en cour avant localisée directement en façade du bâtiment principal sur une norme habituellement requise de : tout bâtiment complémentaire ne doit pas empiéter dans la partie de la cour avant localisée directement en façade du bâtiment principal ;
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 10.1.4.
- de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (abri avec poulailler) ayant une distance dérogatoire de 0,93 mètres sur une norme habituellement requise de 2 mètres de la ligne latérale;
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 7.2.2, 16.4.1.
- de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (abri avec poulailler) ayant une distance dérogatoire à 0,45 mètre avec le garage existant sur une norme habituellement requise d'implantation minimale à 2 mètres de distance entre deux bâtiments secondaires;
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 7.2.2, 16.4.1.

Cependant, l'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle et les exigences suivantes devront être respectées :

- le cabanon et des clôtures qui empiètent sur les terrains voisins devront être misent aux normes;
- le bâtiment complémentaire (abri avec poulailler) devra être modifié afin que la toiture des deux bâtiments soit réunis pour en devenir qu'un seul et ce, de façon harmonieuse plus spécifiquement ce qui suit: *les matériaux de finition extérieure doivent être de qualité et d'apparence similaire à ceux du bâtiment existant; la forme, la couleur et la structure des matériaux utilisés doivent compléter le bâtiment principal et s'agencer de façon esthétique à celui-ci.*

Que l'urbaniste, Laurie Mimeault, est autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Le vote est demandé sur la présente résolution:

ONT VOTÉ POUR :

Madame Hélène McHugh
 Madame Lise Julien
 Monsieur Guillaume Vézina
 Monsieur Martial Leclerc
 Monsieur Claude Lefebvre

ONT VOTÉ CONTRE :

Monsieur Denys Leclerc

La résolution est adoptée.

Adopté.

306-12-2017

**DÉROGATION MINEURE : 47, RANG SAINTE-MADELEINE
(N/D : 102-111 ET 68-47)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 07-2017;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 47, rang Sainte-Madeleine, la demande de dérogation mineure suivante:

- de régulariser le lot à bâtir ayant une largeur minimale au chemin de 10 mètres sur une norme habituellement requise de 50 mètres de largeur minimale correspondant au frontage du terrain pour des terrains non desservis;
- le tout en vertu du Règlement de lotissement # 08-2012, article 4.4.1;
- d'autoriser le bâtiment principal projeté avec une implantation non parallèle à la ligne de rue sur une norme habituellement requise de : tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que le mur extérieur comportant l'entrée principale soit parallèle à la ligne de rue;
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.1.2.

Que l'urbaniste, Laurie Mimeault, est autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

307-12-2017

**DÉROGATION MINEURE : 31, AVENUE D'AUTEUIL
(N/D : 102-111 ET 02-31)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 08-2017;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 31, avenue d'Auteuil, la demande de dérogation mineure suivante:

- De régulariser l'implantation du bâtiment principal existant ayant une marge avant dérogatoire à 2,13 mètres de la ligne avant sur une norme habituellement requise d'implantation minimale à 7,50 mètres (l'immeuble possède actuellement une marge dérogatoire protégée par droits acquis fixée à 2,33 mètres);
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.2.2.1.

Que l'urbaniste, Laurie Mimeault, est autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

308-12-2017

**DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT
DE ZONAGE - REFUSÉE
AJOUT DE L'USAGE INSTALLATION D'ÉLEVAGE EN ZONE RA/A-4
(N/D : 701-101)**

Attendu qu'une demande de modification pour l'ajout d'un usage installation d'élevage en zone Ra/a-4 a été déposée;

Attendu que le demandeur désire implanter un type d'élevage de chevaux à même sa propriété résidentiel et plus spécifiquement le lot # 4 897 229;

Attendu que le Règlement de zonage # 07-2012 ne permet pas l'usage *Autres types d'élevage de la catégorie du groupe agriculture et/ou forestière* dans la zone résidentielle de faible densité en zone agricole Ra/a-4 où est situé le projet;

Attendu que le secteur visé est un îlot déstructuré de la zone agricole car il a été caractérisé comme tel lors de l'entente à portée collective du 8 décembre 2010 avec toutes les municipalités constituantes de la MRC de Portneuf;

Attendu que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) définit un îlot déstructuré comme suit: « ... *entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture* »;

Attendu que suite à son analyse, la Ville est raisonnablement convaincue que les l'usage *Autres types d'élevage de la catégorie du groupe agriculture et/ou forestière* entraîneront des difficultés quant à la distances séparatrices avec les résidences voisines et avec le bâtiment déclaré immeuble protégé;

Attendu la configuration du lotissement du secteur;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet n'est pas compatible avec les usages autorisés pour ce secteur considérant :

- la configuration et de la superficie des terrains;
- la présence d'une nappe phréatique très haute et du risque de contamination;
- la présence du Centre Évangélique Eastern Ontario qui est un bâtiment listé comme *immeubles protégés* au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. De plus, ce dernier élément apporte une grande influence sur les distances séparatrices avec les bâtiments d'élevage.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour autoriser l'usage *Autres types d'élevage de la catégorie du groupe agriculture et/ou forestière* dans la zone résidentielle de faible densité en zone agricole Ra/a-4.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, Urbaniste, afin d'informer le demandeur sur la présente décision.

Adopté.

309-12-2017

**TRAVAUX DE RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE, AVENUE DU PARC ET RUE SAINTE-ANGÉLIQUE (PROJET #1602)
OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL (N/D : 602-130)**

Attendu qu'en date du 19 septembre 2017, le conseil municipal a accordé un mandat à Monsieur Serge Landry, ingénieur d'Arpo Groupe-conseil Inc., résolution numéro 229-09-2017, pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du boulevard du Centenaire, de l'avenue du Parc et de la rue Sainte-Angélique en partie;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain afin d'inclure le trottoir à même l'emprise de la voie publique;

Attendu que les propriétés sises au 111, rue Sainte-Angélique et 353, rue de l'Église sont touchées par ces acquisitions;

Attendu qu'il y a eu des demandes d'offres de services pour le lotissement incluant les frais de cadastre touchant les nouveaux numéros de lots;

Attendu l'offre de services d'Éric Lortie, arpenteur, pour le lotissement et la création de quatre (4) lots à même les lots 4 898 431 et 4 898 432 afin d'y inclure le trottoir à même l'emprise de la voie publique;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à Monsieur Éric Lortie, arpenteur pour un montant de 1 225 \$ frais de dépôt au ministère et taxes en sus.

Que Madame Paule Gasse, notaire, est mandatée pour préparer l'acte notarié à intervenir.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 10-2017 qui décrète les travaux de réfection d'une partie du boulevard du Centenaire et de l'avenue du Parc.

Adopté.

310-12-2017

VÉHICULE ABANDONNÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE
(N/D : 08-05 ET 63-382)

Attendu la résolution numéro 279-11-2017 mentionnait qu'un véhicule récréatif de marque Golden Falcon by GLEND a été disposé dans la voie publique;

Attendu que la Ville désire se départir de ce bien laissé à l'abandon en vertu de l'article 945 du Code civil du Québec;

Attendu que la résolution mentionnait d'envoyer le bien trouvé chez Garage Pièces d'Autos Lamothe et de défrayer les coûts reliés au transport;

Attendu l'offre de Leclerc Machineries et Acier Canada;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise à venir chercher le bien trouvé et vend pour un montant de 600 \$ le véhicule récréatif abandonné à Leclerc Machineries et Acier Canada. Plus spécifiquement: le véhicule récréatif de marque Golden Falcon by GLEND 1994, # série NIV2GRFW29T9RS940770.

Adopté.

311-12-2017

**RANG SAINT-JOSEPH (#1706) – SUBVENTION PROGRAMME DE
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET –
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (N/D : 208-150)**

Attendu qu'en date du 20 juin 2016, résolution 167-06-2016, le conseil municipal a adressé une demande, dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, au ministre des Transports afin de réaliser des travaux d'amélioration du rang Saint-Joseph;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 217 247,62 \$, taxes nettes incluses;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Joseph, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Saint-Joseph, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

312-12-2017

**RANG SAINT-CHARLES (#1714) – SUBVENTION PROGRAMME DE
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET –
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE
RÉSEAU ROUTIER LOCAL (N/D : 208-150)**

Attendu qu'en date du 20 juin 2016, résolution 167-06-2016, le conseil municipal a adressé une demande, dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, au ministre des Transports afin de réaliser des travaux d'amélioration du rang Saint-Charles;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 123 461,75 \$, taxes nettes incluses;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Charles, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Saint-Charles, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

313-12-2017

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE / RUE PAGÉ (#1301)
SUBVENTION D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL 2017 (N/D : 208-150)**

Attendu qu'en date du 17 mai 2017, le conseil municipal a adressé une demande, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, au député de Portneuf afin de réaliser les travaux de la deuxième phase du développement Saint-Basile, soit la rue Pagé;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 166 194,51 \$, taxes nettes incluses;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Pagé, pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Pagé, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

314-12-2017

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE / RUE PAGÉ (#1301)
SUBVENTION D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL 2017 (N/D : 208-150)**

Attendu qu'en date du 17 mai 2017, le conseil municipal a adressé une demande, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, au ministre des Transports afin de réaliser les travaux de la deuxième phase du développement Saint-Basile, soit la rue Pagé;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 166 194,51 \$, taxes nettes incluses;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Pagé, pour un montant subventionné de 30 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Pagé, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

315-12-2017
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant un emprunt pour des travaux de réfection d'un pluvial dans le rang Sainte-Anne dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018.

Je, soussigné, Claude Lefebvre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour des travaux de réfection d'un pluvial dans le rang Sainte-Anne dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018.

Et j'ai signé : _____
Claude Lefebvre, conseiller

316-12-2017

ENTENTE

– SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (N/D : 502-102)

Attendu que l'entente déposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

Attendu que l'entente porte sur le service (mineur) aux sinistrés pour une durée de trois ans;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, entérine l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge à 0,16 \$ par capita pour 2018-2019, 2019-2020 et à 0,17 \$ par capita pour 2020-2021.

Que ladite dépense est payée à même le budget de sécurité civil.

Que Messieurs Guillaume Vézina, Maire et Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

317-12-2017

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE POUR 2018 (N/D : 106-106)

Attendu que le contrat des assurances de la Ville avec Promutuel Portneuf-Champlain vient à échéance le 31 décembre 2017;

Attendu que ladite firme offre un renouvellement d'un an;

Attendu que le contrat de 2015 a été donné suite à une soumission faite par voie d'invitation écrite;

Attendu que l'article 573.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes permet de renouveler un contrat d'assurance adjudgé par soumission pour une période totale maximum de 5 ans incluant le contrat initial;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le renouvellement pour un (1) an (2018) du contrat des assurances de la Ville avec Promutuel Portneuf-Champlain, pour un coût de 50 623,26 \$, incluant les taxes.

Adopté.

318-12-2017

**MUTUELLE DE PRÉVENTION – ADOPTION POLITIQUE
(N/D : 303-161)**

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, entérine les différentes politiques du programme de prévention de Solutions Santé et Sécurité.

Que les politiques présentées soient adoptées (politique générale, politique du comité de santé et sécurité, politique pour les équipements de protection individuelle, politique du programme des mesures d'urgence, politique de déclaration d'accident et politique d'assignation temporaire).

Adopté.

319-12-2017

OMH DE SAINT-BASILE
NOMINATION REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Attendu que la Ville de Saint-Basile doit désigner un (1) administrateur pour siéger au conseil d'administration de l'Office Municipal Habitation Du Grand Portneuf;

Attendu qu'un regroupement des OMH est actuellement en cours et que cet administrateur sera désigné pour siéger au conseil d'administration dudit regroupement;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Denys Leclerc au poste d'administrateur de l'Office Municipal Habitation Du Grand Portneuf.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Martial Leclerc en tant que substitut de Monsieur Denys Leclerc.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

320-12-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h40.

Adopté.

Guillaume Vézina, Maire

Joanne Villeneuve greffière